

FONCIER  
AMÉNAGEMENT



Département de la Sarthe  
Commune de Teloché  
"Le Pré du Moulin"

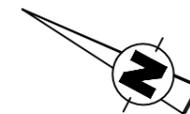


PLAN DE COMPOSITION  
Echelle 1/1000

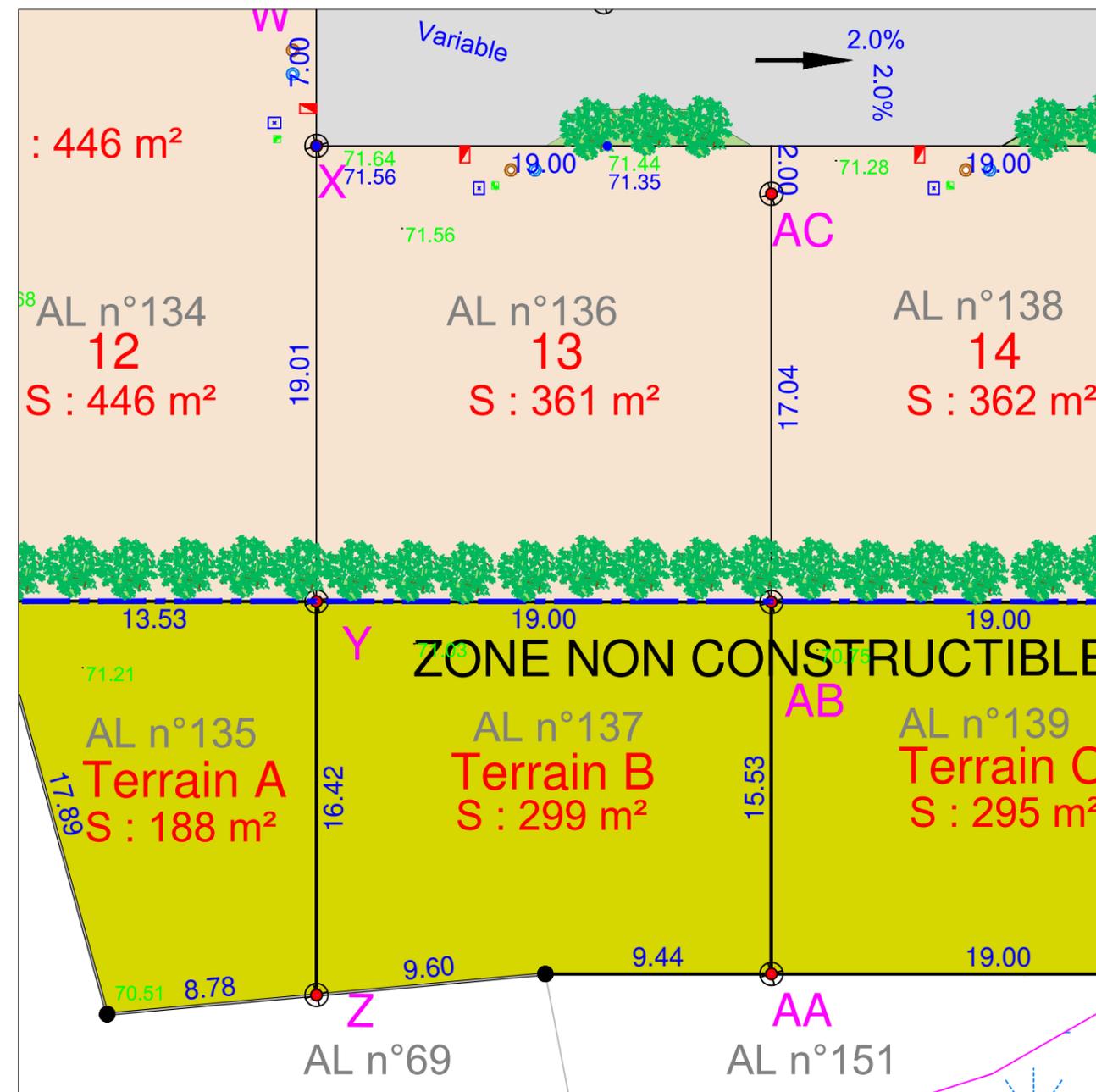
Maître d'Ouvrage : Foncier Aménagement  
3 Rue René Hatet - Appt n°002  
72000 Le Mans  
Tél.: 02.43.86.64.76

Géomètre-Expert : Cabinet LOISEAU  
SELARL de géomètres-Experts  
13 bis rue Jean Gremillon  
72000 LE MANS  
Tél : 02.43.23.38.10 fax : 02.43.41.42.06

Plan de bornage  
**Lot 13 + Terrain B**  
Echelle : 1/250



Section AL n°136/137  
Superficie totale : 660 m<sup>2</sup>  
Superficie constructible : 361 m<sup>2</sup>  
Surface de plancher : 200 m<sup>2</sup>



- Haies à planter à la charge de l'aménageur
- Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- Coffret ENEDIS et GAZ
- Citerneau
- Boite de branchement EP
- Boite de branchement EU
- Regard préfa. 30x30 mutualisée TELECOM+FIBRE
- 67.68 cote altimétrique TN (avant travaux)
- 67.68 cote altimétrique voirie projet (Phase DCE)
- Lots
- Emprise lotissement
- 67.47 Cote planimétrique
- 67.47 Cote planimétrique
- Borne OGE plaquette nouvelle
- Espaces verts
- Voirie
- Chemin piétonnier
- Parkings (dalles engazonnées)

N.B: La position des branchements et des réseaux est indicative.  
Les cotes indiquées sur le plan sont indicatives.

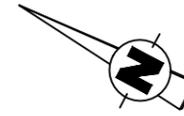


Etabli le 14 Mars 2022

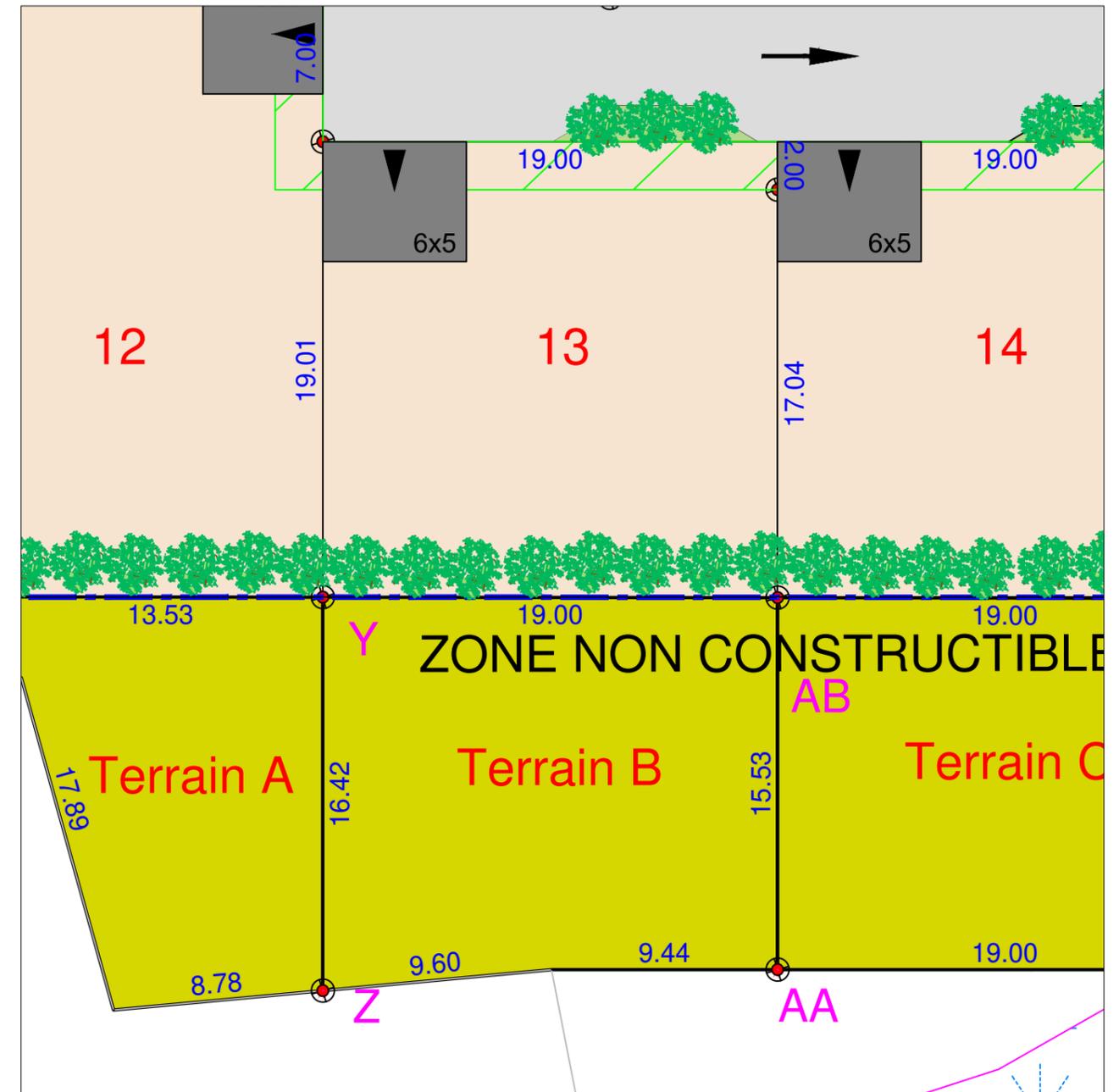
Mis a jour le 01 avril 2022

# Règlement Graphique Lot 13 + Terrain B

Echelle : 1/250



NB: Les dispositions sur le règlement graphique se rajoutent aux dispositions du règlement du PLU en vigueur.



- haie à créer à la charge de l'aménageur
- arbre à créer à la charge de l'aménageur
- arbre existant conservé
- emprise lotissement
- accès imposé de dimensions 6x5ml (à charge de l'acquéreur)
- accès imposé de dimensions 5x5ml (à charge de l'acquéreur)
- zone inconstructible sauf pour les clôtures (2m de large)
- zone inconstructible (zone humide)
- zone constructible (dans lotissement)
- zone inconstructible (hors lotissement)

NB: le règlement graphique est issu du PA10 du Permis d'Aménager réalisé en Novembre 2021 arrêté n°PA07235021Z0004

Etabli le 14 Mars 2022

Mis a jour le 01 avril 2022